



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Banque de France

Question écrite n° 27933

Texte de la question

Mme Laurence Dumont appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conditions d'application des nouvelles dispositions législatives pour lutter contre le surendettement. A ce jour, plus de 600 000 personnes ont eu recours aux commissions de surendettement et la période récente témoigne d'une dégradation de la situation des surendettés. La majorité a donc adapté la loi Neiertz pour traiter plus en profondeur les causes du surendettement et mieux adapter les mécanismes aux nouveaux besoins apparus depuis la mise en place de cette législation en 1989. Cette adaptation, outre la création d'un « reste à vivre », se caractérise surtout par la possibilité ouverte aux commissions de surendettement de proposer, en cas d'insolvabilité notoire du demandeur, un moratoire d'une durée de trois ans, suivi le cas échéant d'un effacement partiel ou total des dettes. De manière générale, ces nouvelles dispositions améliorent de manière sensible la situation des personnes surendettées. Cependant, les procédures se compliquant et le nombre de demandes allant croissant, les personnels de la Banque de France chargés de l'étude des dossiers ne sont plus en mesure d'assurer un traitement rapide de ces derniers. Même si la loi permet aujourd'hui aux débiteurs de demander au juge de l'exécution de suspendre les poursuites le temps que la commission rende sa décision, un délai de six à douze mois n'est pas admissible. Les conditions de travail des personnels des commissions sont dégradées et les chances de voir les dossiers aboutir à un accord amiable s'amenuisent. Elle lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui préciser quelles mesures il compte prendre pour aider les personnels des commissions de surendettement à assurer le mieux possible leur mission de service public. Elle précise que dans le Calvados, la Banque de France ne dispose que de seize agents qui, en 1998, ont étudiés 1 927 dossiers. Aujourd'hui, 600 dossiers sont déjà en cours d'instruction.

Texte de la réponse

Au vu des statistiques disponibles les plus récentes, 48 000 dossiers ont été déposés devant les commissions de surendettement des particuliers entre le 1er janvier et le 30 avril 1999, soit une hausse de 17 % par rapport à la même période de 1998. Il est vraisemblable qu'un nombre important de débiteurs ont été incités à déposer - ou redéposer - un dossier devant une commission de surendettement en vue de bénéficier, le cas échéant, des nouvelles mesures, en particulier celles relatives aux cas d'insolvabilité durable. En tout cas, les nouveaux moyens juridiques donnés par le législateur aux commissions doivent leur permettre de traiter plus efficacement un plus grand nombre de dossiers qui, auparavant, revenaient de façon récurrente devant elles, faute de solutions adaptées (dossiers ne présentant aucune capacité de remboursement notamment). Les commissions devraient donc être en mesure de résorber dans de bonnes conditions, grâce à l'expérience et au savoir-faire des personnels de la Banque de France travaillant dans leurs secrétariats, le surcroît d'activité observable en ce début d'année. La Banque de France poursuit une réflexion sur la possibilité de recourir à des emplois-jeunes, tels que les a créés la loi du 16 octobre 1997, afin de gérer cet afflux temporaire de dossiers.

Données clés

Auteur : [Mme Laurence Dumont](#)

Circonscription : Calvados (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27933

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 14 juin 1999

Question publiée le : 5 avril 1999, page 1975

Réponse publiée le : 21 juin 1999, page 3806